

RESIDENCE CRÉATION PARTAGÉE EN TERRITOIRE - Edition #1

Résidence sur les territoires des communes engagées en
Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle CT-EAC
contribuant à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC)

Appel à candidature 2020-2021

Thème : Plan Paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique



Sommaire

- Contexte et présentation du territoire
- Thématique et engagement des structures culturelles du CT-EAC
- Engagement des écoles, collèges et lycées du territoire
- La résidence « Création partagée en territoire »

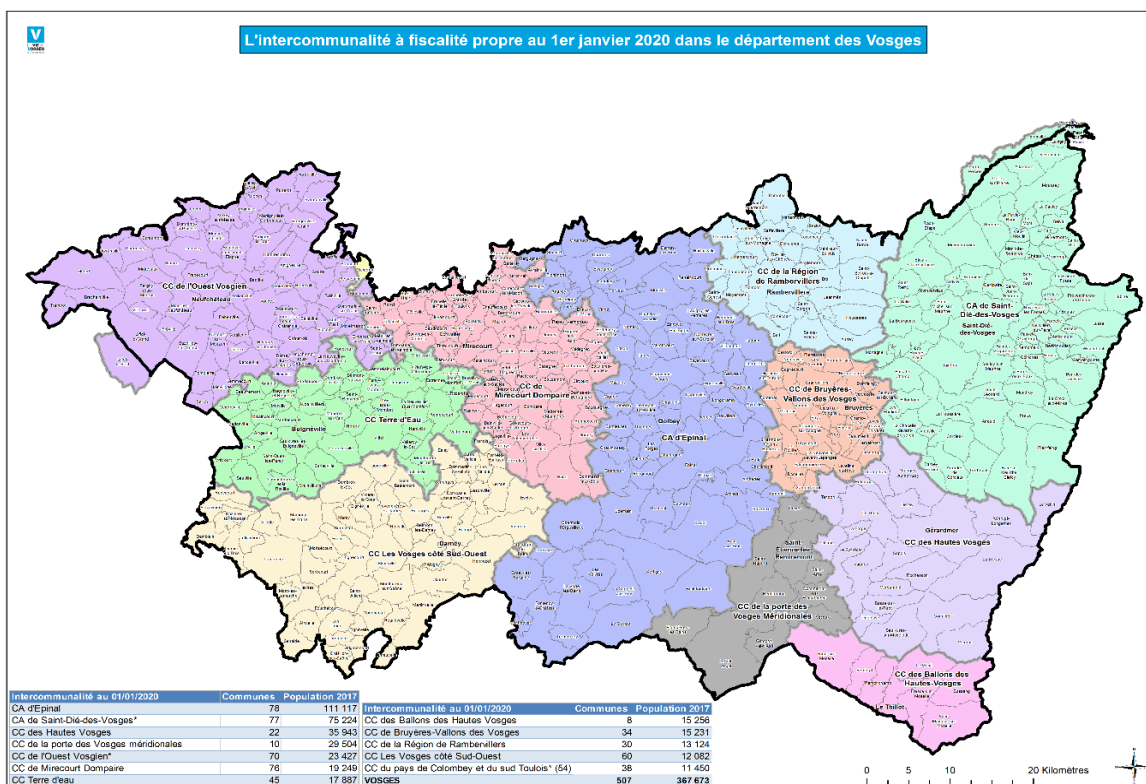
Contexte et présentation du territoire

Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC)

Le CTEAC est un contrat associant la communauté de communes, le conseil départemental et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est et l'Académie de Nancy-Metz. Il vise à créer une dynamique collective durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne. Le dispositif du CTEAC s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, texte de référence pour l'ensemble des acteurs de l'EAC et de la feuille de route interministérielle 2020-2021 'Réussir le 100% EAC'. Le CT-EAC s'appuie sur l'École, acteur essentiel de l'accès de tous les jeunes à la culture. A ce titre, il facilite l'engagement des écoles, collèges et lycées du territoire dans des projets d'éducation artistique et culturelle, en lien avec les partenaires institutionnels. Plus encore, dans une véritable dynamique sur le territoire, le CT-EAC propose un appel à projet incluant un dispositif de résidence afin de mettre en place le recrutement d'un/e artiste (individuel ou collectif) ou professionnel de la culture, désireux de concevoir autrement l'acte de créer, en immersion dans un territoire et au contact de ses habitants.

Le département des Vosges

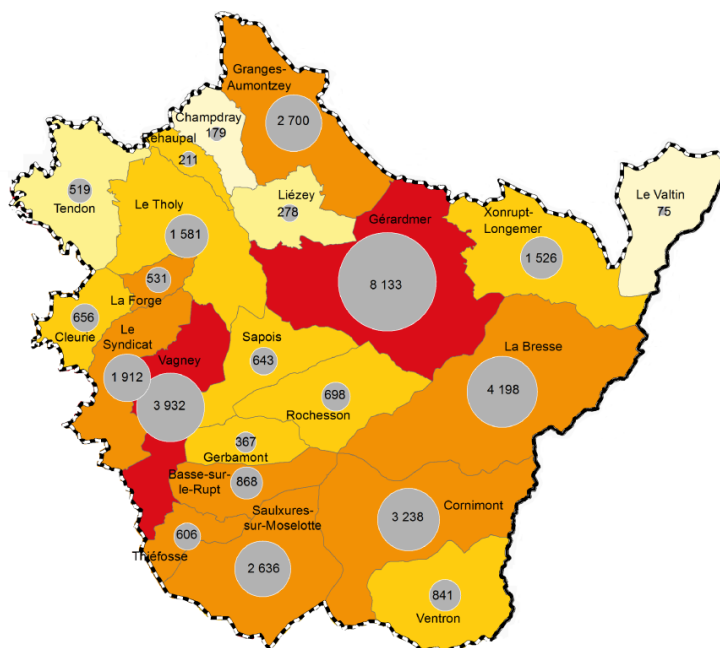
Les Vosges sont un département français de la région Grand Est, situé dans la région historique et culturelle de Lorraine. Elles tirent leur nom du massif des Vosges qui occupe une grande partie de son territoire. Son chef-lieu est Épinal. Le Conseil départemental des Vosges place au cœur de sa politique culturelle l'accès pour tous à l'art et à la culture. L'objectif est de permettre à tous les vosgiens, et notamment aux jeunes en âge scolaire et aux publics éloignés de la culture, l'accès à l'art et à la culture par l'éducation artistique et culturelle. A cet effet, le Conseil départemental des Vosges a affiché dans son schéma départemental de la culture cet objectif et sa volonté de travailler à la structuration du travail avec les acteurs du monde éducatif. Dans ce cadre, le Conseil départemental des Vosges soutient le développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre de Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle. A ce jour, sur 11 EPCI, 4 ont mis en place un CTEAC et 2 sont en cours d'élaboration.



Le CT-EAC de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges

La Communauté de Communes des Hautes Vosges se situe dans la Région Grand Est, au sud-ouest du Massif des Vosges. C'est un territoire de moyenne montagne dont l'altitude varie de 400 à 1 366m, jusqu'au sommet du Hohneck, point culminant du département des Vosges. Il est inclus en grande partie dans le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Le territoire intercommunal s'étend sur 502 km² dont 65% de forêt. Il regroupe 22 communes et 38000 habitants le long de plusieurs vallées où se concentrent l'urbanisation, les réseaux et les activités (industries textiles, scieries, etc.). La densité de population est de 75 hab. /km², ce qui fait du massif des Vosges le territoire de montagne le plus densément peuplé de France.



La Communauté de Communes des Hautes Vosges dispose d'un CTEAC sur son territoire. La coordination est assurée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le CTEAC témoigne de la volonté de poursuivre son engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle dont les enjeux pour le territoire des Hautes-Vosges, sont :

- L'accès pour tous à une éducation artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire des Hautes-Vosges ;
- L'égalité des chances et la généralisation de l'accès à la culture pour le plus grand nombre de ses habitants notamment pour les enfants et les jeunes, à travers une offre culturelle garantissant la diversité culturelle en zone rurale ;
- L'attractivité du territoire, à travers notamment le désenclavement des fonds de vallées ;
- La cohésion sociale par le biais de stratégies de développement du territoire s'appuyant sur l'histoire, et la créativité ;
- Le recours à la culture comme levier de développement, d'identité, de création et comme espace d'échanges et d'innovations.

Chacun des projets d'éducation artistique et culturelle portés par la Communauté de Communes s'appuient sur les trois piliers des politiques publiques dans ce secteur à savoir :

- la rencontre des publics scolaires avec des créateurs ou des professionnels de la culture ;
- la pratique artistique et culturelle ;
- la connaissance des domaines abordés.

Ils visent à :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire ;
- développer et renforcer leur pratique artistique ;
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Thématique et engagement des structures culturelles du CT-EAC

La thématique : Chaque année une thématique est choisie en rapport avec les usages du territoire, depuis la pratique habitante. Les projets EAC s'appuient sur cette thématique et lui donnent du sens.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a choisi de traiter la thématique du « **Plan Paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique** ».

En effet, la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique qui constitue le socle de la feuille de route qu'elle a définie pour construire son projet de territoire. Au moyen d'une démarche innovante et concertée, la volonté est de s'appuyer sur les dynamiques existantes pour considérer conjointement les enjeux liés au climat et au paysage afin d'aboutir, à terme, à un projet d'aménagement et de développement du territoire prospectif et cohérent. Le plan de paysage est un outil de concertation, de mobilisation, de réflexion et de dialogue ayant pour ambition la construction d'un projet partagé par tous les acteurs. Le plan de paysage doit aider les élus locaux à définir un projet de territoire fondé sur des objectifs partagés de qualité paysagère qui permettrait de répondre aux enjeux du territoire qui sont notamment :

- l'adaptation des **activités touristiques** face à la variabilité de l'enneigement naturel,
- la préservation des **zones humides** suite aux périodes de sécheresse devenues récurrentes, et l'amélioration de la qualité des milieux et de la ressource en eau : pollutions des eaux, états de santé inquiétants des lacs et rivières qui constituent pourtant le château d'eau de la Lorraine,
- l'adaptation de la **gestion forestière** aux évolutions et enjeux climatiques tout en développant ses fonctions sociales, économiques et écologiques (forêt naturelle et mélangée, équilibre sylvo-cynégétique, quiétude de la faune sensible, disparition des espèces, puits de carbone, filière bois...),
- la mise en valeur, maintien et développement de l'**agriculture** de qualité et des filières courtes, l'anticipation du vieillissement des actifs agricoles et la préservation des espaces agro-pastoraux, facteurs de diversité paysagère face à l'enfrichement progressif des vallées,
- la valorisation de l'**identité paysagère** commune au territoire et son architecture notamment pour améliorer les paysages du quotidien et respecter les sitologies propres au massif,
- la redynamisation des **centre-bourgs** pour réduire le mitage et l'étalement urbain,
- le développement de nouvelles formes de **mobilité**,
- la prise en compte et la restauration de la **biodiversité**
- la construction d'un territoire de l'après-pétrole, par l'approche paysagère tenant compte du potentiel des ressources et des énergies renouvelables du territoire.

Lieux culturels partenaires :

La médiathèque intercommunale à Vagney ;
La Maison des Loisirs et de la Culture de La Bresse ;
La Maison de la Culture et des Loisirs de Gérardmer ;
L'Espace Culturel et Social de la Pranzière à Cornimont ;
L'Ecole de Musique intercommunale des 2 Vallées, basée à Saulxures-sur-Moselotte.

Les lieux culturels partenaires sont des portes d'entrées vers le territoire que l'artiste empruntera pour développer son projet et dont la découverte partagée avec les publics renseignera et alimentera le processus de création artistique commun.

Temps fort fédérateur et restitution : Les restitutions des différents projets et de la résidence 'création. Partagée en territoire' se feront lors de la « **Semaine du paysage** », organisée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges tous les deux ans, et qui aura lieu sur la **période fin mai-début juin 2021**.

Engagement des écoles, collèges et/ou lycées

Le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC) s'appuie sur l'École, acteur essentiel de l'accès de tous les jeunes à la culture.

A ce titre, il facilite l'engagement des écoles, collèges et lycées du territoire dans des projets d'éducation artistique et culturelle à partir des dispositifs présentés à l'adresse suivante : <https://culture.ac-nancy-metz.fr/appele-a-projets/appele-a-projets-2020-2021/>

Le coordinateur informe les écoles, collèges et lycées en faisant connaître la thématique définie sur le territoire, et les structures culturelles engagées. Il accompagne plus particulièrement l'engagement des écoles primaires en lien avec les conseillers pédagogiques départementaux et associe les collèges et lycées par le biais des professeurs référents culture, qui veillent à engager des professeurs de disciplines différentes

- Les écoles, collèges et lycées renseignent l'appel à projet par le biais de l'application ADAGE, outil dédié à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Cette étape rend lisible l'engagement des écoles, collèges et lycées du territoire dans l'EAC et valorise ainsi le soutien de la communauté de communes.
- Le coordinateur désigné par la communauté de communes dans le cadre du CT-EAC a accès à cette plateforme.
- Un document papier disponible sur cette adresse est disponible pour faciliter la concertation au sein du territoire.
- Le comité de pilotage du CT-EAC valide les écoles engagées dans la résidence 'création partagée en territoire', ainsi que les écoles bénéficiant des projets EAC adossés à la thématique ciblée par le CT-EAC dans le cadre du montant établi.

Comme l'année précédente, l'académie de Nancy-Metz reconduit une journée de formation par territoire permettant d'accompagner les professeurs référents culture et des représentants des écoles pour le 1^{er} degré, en lien avec les chargés de mission de la Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle et les conseillers pédagogiques départementaux du 1^{er} degré. Le coordinateur du CT-EAC et du conseil départemental sont associés à cette journée et à sa préparation pour faciliter l'engagement des équipes éducatives et la rencontre avec les structures culturelles et acteurs socio-culturels du territoire.

Référent coordinateur sur le CT-EAC : Chaque territoire peut s'appuyer sur un référent susceptible d'accompagner et soutenir le projet de l'artiste en lui facilitant l'accès aux ressources locales et en inscrivant sur projet dans un parcours artistique et culturel. Le référent pour le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges est le coordinateur du CTEAC sur le territoire, à savoir Elanoix@cchautsvosges.fr

La résidence « Création partagée en territoire »

Principes fondateurs

La coordination des CTEAC par le Conseil Départemental des Vosges a permis de poser un cadre de travail organisé qui borde la résidence « **création partagée en territoire** », résidence artistique de co-création. La résidence « **création partagée en territoire** », se distingue d'une résidence de création car ici l'artiste est engagé dans un processus de co-création qui privilégie l'échange avec les publics, la prise en compte du contexte et du territoire.

Ce processus vise à faire percevoir et expérimenter la recherche et la pratique artistique à des publics non spécialistes. Pour l'artiste, le projet nécessite de « faire avec » et donne ainsi une grande place à la rencontre, l'immersion et le partage. Ce processus de co-création aboutira à la production d'un objet (édition, performance, spectacle, vidéo...) lié au geste artistique et à l'expérience vécue.

La résidence s'organise autour d'éléments structurants que sont les principes fondateurs, les référents et les lieux culturels, les publics et une thématique proposée par le territoire.

- Co-construit ;
- Contextuel : il prend le territoire comme matière première et support de la création.
- Tout public : il s'adresse aux publics dits éloignés des arts et de la culture pour des raisons sociales ou géographiques. Il est ouvert aux enfants et adultes et peut se développer et/ou en hors temps scolaire.
- Pluridisciplinaire : Il décloisonne les champs disciplinaires et encourage les artistes et professionnels de la culture à intervenir aux côtés de chercheurs dont les champs d'investigation recoupent les questions territoriales, urbaines et sociales ;
- Citoyen : il permet d'appréhender des questions de société au travers des actes et démarches artistiques susceptibles de favoriser l'imaginaire, la sensibilité et le regard critique, supports à la construction de l'individu et au renforcement de sa place dans la cité.

Les projets soutenus par le CTEAC s'adressent à tous et plus spécifiquement aux **publics** jeunes et à leur entourage.

Définition de la résidence « Création partagée en territoire »

- La résidence « création partagée en territoire » devra s'articuler autour de thème proposé par la communauté de communes, et notamment avec la résidence d'artistes prévue dans l'étude du Plan Paysage, et ce, afin de mobiliser le plus large public possible sur cette thématique (*descriptif des animations prévues dans le cadre du Plan Paysage ci-jointe*).
- La résidence création partagée en territoire se déroule sur 6 mois, entre septembre 2020 et juin 2021 et est composée autour de 3 phases : l'immersion ; l'action artistique ; la production.
- **L'immersion** (minimum 1 mois) La phase de rencontre fait partie intégrante du projet artistique. Cette phase intègre au moins deux temps : une réunion de lancement, début octobre ; une journée de formation (début novembre).
- **L'action artistique** (4 mois, démarrage janvier 2021). Cette phase comprend : la visite des lieux culturels partenaires, qui offre un repère pour les participants et constitue un support de connaissance alimentant le processus artistique. C'est le point de départ d'un parcours de spectateur ; les ateliers artistiques (au minimum 5 ateliers par groupe engagé selon le nombre de groupes).
- **La production** (1 mois environ) : A l'issue de chaque résidence de création partagée, l'artiste produit un « objet » afin de documenter l'expérience partagée et de laisser une trace.

Imaginée comme une édition d'artiste, cette production originale peut revêtir tout format (imprimé, objet, vidéo, son...), elle participe au fil du temps à une collection de formes représentant le territoire vécu, en somme une collection de territoire. Si le territoire dispose d'un Lieu d'Art et de Culture en collège ou lycée, cet objet pourra être présenté dans ce cadre.

Un déroulé à construire avec les publics

- Les groupes sont identifiés en amont par le comité de pilotage. Entre 3 et 5 groupes d'une quinzaine de personnes ou classes participent à chaque résidence création partagée en territoire. Chaque groupe est accompagné, tout le long du processus, par un encadrant.
- Le projet artistique et culturel proposera une articulation entre des temps de médiation menant à une production finale présentée lors d'un temps inaugural « la sortie de résidence du CTEAC » en juin 2021. L'ensemble des « objets » construits seront propriété matérielle de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.
- Plus particulièrement, la restitution se fera lors de la « Semaine du paysage », organisée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges tous les deux ans, et qui aura lieu sur la période fin mai-début juin 2021.

Les moyens de mise en œuvre

- **Le comité de pilotage** est constitué par les partenaires institutionnels du CTEAC (Ministère de la culture DRAC, Académie de Nancy Metz, Conseil Départemental des Vosges, Communauté de Communes des Hautes Vosges), les élus à la culture de la collectivité et des villes impliquées, les services de la culture, de l'éducation, les représentants des lieux culturels partenaires. Le comité de pilotage se réunit à deux reprises : dans le cadre du lancement de l'appel à projet, puis lors d'une réunion de bilan pour évaluer le projet.
- **Le comité technique** sera composé des techniciens de l'éducation nationale (chargé de mission DAAC, conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription), du ministère de la culture DRAC, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Dans ce comité technique, seront également associés les directeurs et chefs d'établissement scolaires, et les structures culturelles partenaires participants à ce projet. Le comité technique aura pour objectif de faire un suivi du déroulement de la résidence artistique, et d'accompagner au montage des projets qui seront ensuite présentés et validés par le comité de pilotage.
- **Le budget** attribué à chaque résidence de création partagée est de 12 000€ TTC, versés en deux fois. Pour faciliter la mise en œuvre de la résidence, les partenaires mettent à disposition des artistes un certain nombre de moyens (mise à disposition de salles, moyens techniques et matériels, de collaboration de services).

Les modalités de candidature

Les éléments sont à fournir pour le 2 septembre 2020 à 14h, délai de rigueur, par envoi électronique à l'adresse suivante :

Elanoix@cchautesvosges.fr

- Une note d'intention présentant les orientations artistiques du projet proposé en lien avec les intentions mentionnées par le territoire, prenant en compte les particularités du territoire, la ou les structures référentes dédiées à la résidence de création partagée pour laquelle le collectif d'artistes candidate ;
- Le bilan de deux projets réalisés ;

- Un CD et un dossier de référence complet – à fournir pour chacun des membres de l'équipe en cas de collectif ;
- Le budget prévisionnel.

Le comité de sélection est composé de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'académie de Nancy-Metz, du Département des Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Chaque comité de sélection auditionne deux artistes présélectionnés.

Le calendrier

11 septembre : Annonce des candidats retenus

17 septembre : Audition des candidats retenus

1^{er} octobre : réunion de lancement de la résidence

Le cadre juridique

Une convention sera signée entre les parties prenantes avant le début de la résidence de création partagée.